

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 22 (1976)

Heft: 9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Problème des étrangers

Dans la situation actuelle déjà, la population étrangère ne demeure pas en marge de la vie politique suisse. Les organisations de salariés suisses accueillent les étrangers qui peuvent y faire valoir leurs intérêts socio-économiques — possibilités qui est loin constate la commission, d'avoir été utilisée au maximum —. Il convient de poursuivre la recherche de moyens propres à favoriser les contacts entre les deux groupes de population sur le plan politique et à favoriser aux étrangers, en particulier, l'accès aux services où s'élaborent et se prennent les décisions les concernant ; la possibilité de nommer des étrangers comme membres des commissions existe partiellement dans les communes, les cantons et la Confédération, mais ils n'ont qu'une voix consultative. La Suisse ne compte pas encore de parlement d'étrangers comme on en trouve depuis quelques années en Belgique et RFA. Cependant les renseignements recueillis dans ces deux pays montrent que l'activité de ces organes — on envisage d'en créer à Lausanne — n'a pas été fructueuse jusqu'à ce jour, en raison notamment de la composition hétérogène de la population immigrée. Des commissions pour étrangers ayant une fonction consultative existent actuellement à Baden et à Wettingen. Dans 613 cantons, 3 régions et 8 villes existent des communautés de travail ou des centres de contacts.

Nouvelle loi en préparation

Le projet de loi sur les étrangers confirme le principe selon lequel l'étranger peut exercer une activité politique « dans la mesure où il ne compromet pas la sûreté

affaires fédérales

intérieure ou extérieure de la Suisse ou la sûreté intérieure d'un canton ». Il est prévu d'abroger l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers (édicte en 1948). Enfin, un projet de loi sur l'asile vise à mettre les réfugiés sur le même pied que les autres étrangers en matière d'activités politiques. D'une façon générale, la réglementation envisagée — qui consiste pour l'essentiel à fixer dans la loi la pratique actuelle est conforme à la convention européenne des droits de l'homme. Elle clarifie le statut juridique de l'étranger et renforce sa sécurité juridique.

Mais elle représente aussi une base importante pour une meilleure information des Suisses et des étrangers et pour améliorer la compréhension réciproque des droits, libertés et limitations applicables aux uns et aux autres.

600.000 étrangers en 1990 ?

En ce qui concerne les données numériques, la commission suppose que, si la politique du Gouvernement en matière de stabilisation se poursuit sans changement fondamental et que la reprise économique escomptée se produise, le nombre des étrangers établis pourrait s'élever en 1990 à quelque 600.000 personnes (655.000 à la fin de 1975), dont environ 150.000 personnes majeures de la seconde génération d'immigrés (115.000 à la fin de 1975). (ats)

Distinction pour l'écrivain suisse Adolf Muschg

L'académie des arts de Berlin a élu l'écrivain suisse Adolf Muschg membre extraordinaire de son Département de littérature. Après Friedrich Dürrenmatt, Max Frisch et Eugen Gomringer, Adolf Muschg est le quatrième Suisse à faire son entrée dans ce Département. (ats)

Septante-cinquième anniversaire d'Epona, seule compagnie suisse d'assurance des animaux

Près de cent millions de francs d'animaux assurés, 3,2 millions de francs de primes encaissées et 2,3 millions de francs d'indemnités versées en 1975, vingt agences réparties dans toute la Suisse : c'est la carte de visite de la Société coopérative « Epona », à Lausanne, seule compagnie suisse spécialisée dans l'assurance des animaux, qui fête cette année son 75^e anniversaire.

MM. Jean-Jacques Teuscher, président, et Charles Schaechelin, directeur, ont rappelé à la presse l'évolution de la société : fondée en 1901 à Lausanne, la « Mutuelle chevaline suisse », qui n'assura jusqu'en 1950 que les chevaux, absorba en 1959 la société « Epona », créée à Berne en 1952, et adopta son nom, qui rappelle la déesse gauloise des animaux.

La société assure les chevaux, ânes, mulets et poneys (qui

constituent encore les deux tiers de son portefeuille), le gros et le petit bétail (bovins, moutons, chèvres et porcs), les chiens et les chats, enfin les oiseaux et animaux exotiques. Elle veut cependant éviter la détention d'espèces animales rares et menacées et n'assure pas les petits zoos et cirques qui pillent la faune sauvage.

La couverture d'assurance s'étend à la maladie et à l'accident, à l'invalidité (pour les chevaux seulement) et à la mort de l'animal. La Compagnie a conclu 20.000 contrats, dont certains assurent des centaines de bêtes à la fois. Il existe en effet des contrats collectifs pour des troupeaux, des manèges, des transports d'animaux des marchés-concours. (ats)

Fondation Julius Baer : concours 1976

La fondation Julius Baer et la société suisse des sciences humaines (SSSH) collaborent depuis 1970 par l'entremise de la « commission de la SSSH pour la Fondation Julius Baer ». Cette commission organise, en principe chaque année, un concours sur un thème particulier des sciences humaines. Les concurrents sont invités à remettre l'esquisse d'une étude sur un sujet donné. Le premier prix consiste en une bourse permettant au lauréat de travailler à son projet pendant un an. Depuis 1970, la fondation a dépensé près de 150.000—frs, alors que pour l'ensemble de ses activités, ses dons se montent à plus de 500.000—frs, relève un communiqué de la SSSH.

Pour 1976, le thème « possibilités et limites du système de milice au niveau de la commune » est mis au concours. La commune est depuis longtemps considérée comme le noyau de

la démocratie, or son aspect et ses tâches se sont considérablement modifiés depuis la fin de la dernière guerre. Les participants devront non seulement établir un diagnostique de la situation actuelle mais aussi proposer des remèdes.

Le texte complet de la mise en concours ainsi que les conditions peuvent être obtenus au Secrétariat général SSSH, case postale 2535, 3001 Berne, où les dossiers sont à envoyer jusqu'au 31 octobre 1976 (date du timbre postal). (ats)

L'agriculture suisse gagne du terrain... on s'inquiète en RFA

Certains agriculteurs helvétiques sont en train de « coloniser » le sud de l'Allemagne fédérale, au grand dam des autorités régionales qui ne disposent d'aucun moyen légal propre à enrayer cette invasion. Rien n'empêche en effet les paysans suisses d'acheter ou de prendre à bail des parcelles de terrain situées de l'autre côté de la frontière. Mais ce phénomène a pris récemment des proportions telles que dans certaines localités limitrophes, un tiers du territoire communal est déjà en main suisse. Ces paysans suisses commencent souvent par vendre leur propre terrain à de riches entreprises exploitant des gravières, et sont ainsi en mesure de surenchérir les prix offerts par leurs concurrents allemands, tout en bénéficiant encore de conditions très favorables. Les produits récoltés en Allemagne sont ensuite introduits en franchise douanière dans notre pays, où ils peuvent être vendus à des prix élevés.

M. Robert Maus, député de Constance à la Diète du Land, a déclaré devant cette assemblée qu'il était très préoccupé de voir les propriétaires alle-

de Constance à la Diète du Land, terrains à des agriculteurs suisses. Il a alors proposé au Gouvernement du Bade-Wurtemberg de prendre la seule mesure susceptible, à ses yeux, de décourager les acheteurs helvétiques, soit de mettre des subsides à la disposition des paysans allemands désireux d'acheter ou de louer des terrains (ats).

Chaque soldat suisse a chez lui pour 2'842,10 francs d'équipement militaire

L'équipement personnel remis aux soldats suisses se subdivise en une cinquantaine d'articles dont le coût total représente 2'842,10 francs pour notre soldat d'infanterie, indique le dernier numéro de la revue « le sous-officier ». Le seul fusil d'assaut avec ses accessoires coûte 1'180 francs, la tunique 255 francs, le manteau en laine qui a remplacé la capote 215 francs, le sac de montagne, près de 300 francs (le nouveau sac remis aux soldats des troupes de montagne coûte 400 francs). Les chaussures dites « de plaine » coûtent 140 francs. Dès le début de 1977, il ne sera plus remis que des souliers à semelle de caoutchouc, les chaussures à clous étant abandonnées. Quant aux troupes de montagne, elles reçoivent déjà une paire de souliers « ski-montagne » d'un prix de revient supérieur à 200 francs. (ats)

Jeune psychologue suisse à l'honneur en Allemagne fédérale

Le psychologue suisse Rainer Richter de Bâle s'est vu décerner à Bonn le premier prix du concours « reporter de la science », réservé à la jeune génération. Organisé par le Ministère fédéral allemand de la recherche et par le service de presse fédéral, ce prix est doté d'un montant de 3'000 marks.